



FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

LIGUE D'AQUITAINE

Bruges, le 7 février 2012

CONVOCAATION

Objet Stage d'entraînement Ligue d'Aquitaine – **Cadet(te)s**

Début **Samedi 18** février 2012 **13 h 30**

Fin **Lundi 20** février 2012 **17 h 00**

Lieu **Cercle Nautique de Mimizan**
Centre Nautique Jacques Martin Quartier Woolsack
40200 MIMIZAN Tel : 05 58 82 41 82

Hébergement Entre Lac et Océan 40200 MIMIZAN - Prévoir un **duvet**

Restauration Prévoir un **repas froid pour le samedi soir**

Une participation financière de **30 euros** vous sera demandée.
Ordre : *Ligue d'Aquitaine d'Aviron*

Le convoqué doit s'équiper : de clés de 10 et de 13,
de vêtements et chaussures de sports,
de vêtements de pluie.

En cas de non-participation prévenir **sans délais Camille RIBES** au **06 07 74 54 01**.

LAGAÜZERE Michel **RIBES Camille** **DELVAL Charles** **ANDRIEUX Michel**
Président Ligue Aquitaine Conseiller Technique Sportif Conseiller Technique National Président commission Sportive

STAGE D'ENTRAINEMENT CADETS - CADETTES LIGUE D'AQUITAINE
MIMIZAN - 18 et 20 février 2012

RAMEUSES CADETTES (16)

1	CARRERE	Nelly	AC Soustons	9	MAISSONNIER	Diane	Agen Av
2	CRUTCHET	Oihana	SN Bayonne	10	MARCHE	Manon	CN Libourne
3	GONDONNEAU	Alice	SN Bergerac	11	ONCHALO	Uhaina	Peyrehorade CCG
4	ESCONOBIET	Clarisse	SN Bayonne	12	POMMIER	Ophélie	SN Bergerac
5	FELT	Anais	CN Libourne	13	PRIVE	Salome	SN Bergerac
6	MEOT	Mathilde	Castillon RC	14	SALES	Mathilde	CN Libourne
7	HOUIEX	Margaux	CN Mimizan	15	THOREAU	Estelle	La Réole AS
8	LANDABURU	Amelia	Av. Bayonnais	16	TORT	Louise	Marmande Av

RAMEURS CADETS (24)

17	ALAVOINE	Steven	SN Bergerac	29	KLOPP	Thomas	CN Libourne
18	AZTIRIA	Achille	CN Mimizan	30	LAGARDERE	Kévin	AC Soustons
19	BRIAND	Ronan	AC Soustons	31	LANDAIS	Jeremy	Av. Bayonnais
20	CHOFFART	Bruno	SN Bergerac	32	LEMAIRE	Boris	Av. Villeneuvois
21	CIRA	Quentin	Castillon RC	33	MENEGON	Anthony	SN Bergerac
22	DESGANS	Julien	CN Libourne	34	MORGA	Maxime	CN Mimizan
23	DESIANO	Joshua	Av. Villeneuvois	35	NADAUD	Justin	CN Libourne
24	DUVIGNACQ	Thomas	AC Soustons	36	ROQUAIN	Sébastien	Castillon RC
25	GENESTOU	Gautier	Av. Villeneuvois	37	ROUSSEAUX	Theo	SN Bergerac
26	GEOFFROY	Mathis	Av. Bayonnais	38	THOMPSON	Yannick	EN Bordeaux
27	GIL	Robin	CN Libourne	39	TURLAN	Guillaume	EN Bordeaux
28	GOUTOULY	Valentin	Libos-Fumel CN	40	TURLAN	Thibaud	EN Bordeaux

BARREURS (3)

41	LUCILY	Nathan	Av. Bayonnais	43	VILLEMIANE		CN Libourne
42	MORAND - MANTEIL	Victor	SN Bergerac				

ENCADREMENT (7)

44	CAMY	Davy	SN Bayonne	48	MARTINS ***	Xavier	CN Mimizan
45	DELVAL *	Charles	CTN	49	MASCLET	Dominique	Av. Bayonnais
46	JAUTARD	Pierre Henri	La Réole AS	45	RIBES **	Camille	CTS
47	LAGUILLON	Patrice	Castillon RC	51	SOURGET	Julien	Langon SN

* présence le dimanche 19 et lundi 20 février

** présence le samedi 18 février

***présence le dimanche 19



FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIETES D'AVIRON

LIGUE D'AQUITAINE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (NOM, Prénom),

.....
Adresse.....

.....
Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Agissant en qualité de chef de famille (ou de tuteur légal), autorise :

Nom, prénom du stagiaire mineur :

Date de naissance :

Club :

A participer au **stage d'entraînement cadet(te)s** qui se déroulera au CN Mimizan **du 18 février et 20 février 2012**, et à toutes les activités prévues dans le cadre de ce stage.

J'autorise*,

Je n'autorise pas*,

Le responsable du stage, en cas d'urgence, à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité d'intervention chirurgicale.

*rayer la mention inutile

Je donne pouvoir au responsable du stage pour veiller à ce que la discipline demandée aux rameurs soit respectée par mon fils, ma fille.

Je lui reconnais également le droit de prendre des sanctions à son égard, allant jusqu'au retour anticipé à son domicile.

Remarques, points à préciser (traitement médical, allergies.....) :

.....
.....
.....

Fait à....., le

Signature :

**Autorisation de prélèvement
nécessitant une technique invasive**

Vu l'article R.232-52 du code du sport*,

Je soussigné,, représentant(e) légal(e) ou
personne investie de l'autorité parentale de,
né(e) le,
autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un
prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la
lutte contre le dopage.

* Article R.232-52 : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »